



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 25/ 2024
du 30/1/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles Dupuy / Pont de Galard

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU les travaux de requalification de voirie et espaces publics réalisés pour le compte de la ville de Brives Charensac sur l'avenue Charles Dupuy et pont de Galard, avec pour intervenants les entreprises ODTP et ROCHE

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

Les entreprises ODTP et ROCHE sont autorisées à poursuivre les travaux de requalification des espaces publics et voiries engagés en 2023 par la commune, notamment au droit de la place de la Mairie à l'intersection avenue Dupuy et Pont de Galard.

Les interventions se dérouleront entre 7h30 et 17h du lundi au vendredi sur l'avenue Charles Dupuy et le pont Galard. Les interventions débuteront le 12 février 2024 jusqu'au 30 mars 2024

Article 2

La circulation sera règlementée par feux alternatifs sur les heures d'intervention des entreprises et au droit du chantier selon son avancement. Des engins de chantier pourront momentanément stationner au droit du chantier

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. ODTP – zone artisanale Bleu- 43000 Pagnac (contact@odtp43.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1° adjoint

Jean paul BRINGER

